



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens, le 02 juin 2023

Le Maire de NOYELLES-sous-LENS

Canton de Noyelles-sous-Lens

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.30

Télécopie : 03.21.13.02.40

Objet : Conseil municipal – ordre du jour

Nos réf. : AR/MG/VVL

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
62221 NOYELLES-sous-LENS

Cher(e) Collègue,

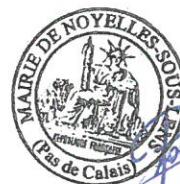
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les points à l'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 09 juin 2023 à **18h00 (ATTENTION - EXCEPTIONNELLEMENT CHANGEMENT D'HORAIRE ET DE LIEU)**, salle de réunion du bas en mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Élection Sénatoriale / désignation des délégués des conseils municipaux.
- 2) Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) Création de poste.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente,

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LE MAIRE,

A.ROGER

**ANNEXE À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

1) ÉLECTION SENATORIALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu de la préfecture les instructions relatives à la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection sénatoriale du 09 juin 2023

En ce qui nous concerne, le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à désigner ce vendredi 09 juin 2023 en vue de cette élection s'établit comme suit :

Commune de 3 500 à 8 999 habitants :

| <i>Nombre de délégués à désigner</i> | <i>Nombre de suppléants à désigner</i> |
|--------------------------------------|--|
| 15 | 5 |

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

(A savoir : le conseil municipal ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Un conseiller municipal qui a donné un pouvoir à un autre conseiller pour le vote n'est pas ajouté dans la liste des conseillers présents pour l'établissement du quorum.)

2) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*** SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

2023-69 : signature d'un bulletin d'adhésion avec CD2E « accélérateur de l'éco-transition ».

Le montant de la cotisation s'élève à 960 €.

*** SERVICE MARCHES PUBLICS :**

2023-63 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre du fonds de concours 2023 – RELAMPING,

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à **32 500,00 €**.

Le coût total de l'opération s'élève à **65 000,00 €**.

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE FÊTES :

2023-64 : signature d'un contrat de co-réalisation de spectacle avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS représentée par Monsieur Ludovic GIVRON, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LA NUIT DE L'HYPNOSE » qui se déroulera le vendredi 29 mars 2024 au Centre Culturel Évasion.

Le prix d'une place de spectacle s'élève à 12 €.

La répartition des recettes s'effectuera comme suit :

- 10 € revenant à la production
- 2 € revenant à la collectivité.

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2023-65 : signature d'une convention de coopération avec la ville de Lens, Le Centre Culturel et Social de Liévin, le Centre Social de Liévin, Le Centre Culturel et Social « Les Hauts de Liévin », le Centre Social Coeur de ville de Liévin, l'Association des Centres Sociaux de Mazingarbe, la ville de Montigny en Gohelle, et la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais, et ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération coopérative inter-centres sociaux et les obligations financières qui lui sont rattachées.

Cette opération coopérative s'inscrit dans l'opération régionale « Centres Sociaux connectés 59/62 » qui bénéficie d'un financement des fonds Européens FEDER/REACT – EU.

La convention est conclue entre les partenaires sur l'intégralité de l'opération « centres sociaux connectés 59/62 » à savoir du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2023.

La participation de la commune pour le centre social Kaléïdo s'élève à 1 252,50 € à l'ACSM.

*** COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE :**

- SERVICE JEUNESSE :

2023-67 : fixation des tarifs pour le séjour « colonie été » pour les 6 – 11 ans qui se déroulera du 14 au 25 août 2023 (soit 12 jours) à Saint Pol de Léon, comme suit :

Le montant de la participation financière s'élève à :

| TARIFS | | | | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Quotient familial | 0 à 450 | 450 à 617 | 618 à 800 | Plus de 800 | Extérieur |
| Coût brut du séjour | 1 293 € | 1 293 € | 1 293 € | 1 293 € | 1 293 € |
| Participation communale | 913 € | 1 003 € | 1 193 € | 1 093 € | 913 € |
| Participation CAF | 360 € | 240 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Participation des familles | 20 € | 50 € | 100 € | 200 € | 380 € |

3) CRÉATION DE POSTE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste de contractuel animateur.

Il s'agit d'un poste de coordinateur parentalité financé intégralement par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social Kaléïdo.

